



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU TARN

Service inclusion sociale

**Arrêté fixant la liste des personnes et services habilités à être désignés
en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
ou de délégués aux prestations familiales.**

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, Livre IV, Titre VII, notamment les articles L. 471-2, L. 471-4, L.472-1, L. 472-2, L.472-5, L. 474-1 et R 472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment les articles 33 et 34 ;

VU le décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

VU les décrets 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Tarn :

I – Services mettant en œuvre les mesures de protection juridique des majeurs sur les ressorts des tribunaux de grande instance d’Albi et de Castres : (Article L. 312-1-14° du code de l’action sociale et des familles)

- Association Tutélaire du Tarn (A.T.81)
17, rue Gustave Eiffel
Immeuble Antarès
81000 ALBI
Tél : 05 63 48 73 10

- Établissement de protection et d’accompagnement social de l’APAJH
46 rue Séré de Rivières
CS 31340
81013 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 45 45 52

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
Service de protection juridique des majeurs
13, rue des cordeliers
CS 83390
81011 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 48 73 00

2 – Personnes physiques exerçant à titre individuel sur les ressorts des tribunaux de grande instance d’Albi et de Castres : (Article L. 472-1 à 3 du code de l’action sociale et des familles)

NOM et Prénom	Adresse	Code Postal	Commune	Tribunal
ALARY Laure	2bis, rue du Mauzac	81600	GAILLAC	ALBI CASTRES
ANDRIEU Françoise	BP 60026	81500	LAVAUUR	ALBI CASTRES
BALAX Christèle	BP 1	31620	BOULOC	ALBI CASTRES
BARTHE Charlotte	BP 70053	81602	GAILLAC	ALBI CASTRES
BILLEREY-JEANJEAN Fabienne	BP 80	31250	REVEL	ALBI CASTRES
BONNET Bérangère	BP 12	81800	COUFOULEUX	ALBI CASTRES
BOREL-FERNANDEZ Nathalie	5, chemin des Pruniers	81990	CAMBON	ALBI CASTRES
CARRÉ Véronique	En Rhodes	81500	FIAC	ALBI CASTRES
CASTÉLA Céline née BARRIA	Saint Pierre	81170	SAINT MARTIN LAGUÉPIE	ALBI
CHATAINIER Martine	735, route de Coussac	31380	SAINT JEAN DE L’HERM	ALBI
DEJAX Frédérique née DEJEAN	route de St Sulpice	81500	ST LIEUX LES LAVAUUR	ALBI CASTRES

DE MONTS DE SAVASSE Amaury	Moulin de Caminade	81630	SALVAGNAC	ALBI CASTRES
DENICHÈRE Michèle née MARTIN	2, chemin du Tendat	81000	ALBI	ALBI
DUNIAUD Isabelle née VARTERESSIAN	BP 60	81400	ST BENOIT DE CARMAUX	ALBI
ESQUILAT Christophe	BP 60017	81502	LAVAU CEDEX	ALBI CASTRES
FREICHE Guy	39, rue Sainte Carême	81000	ALBI	ALBI
GAZEL Brigitte née MANZONI	40, route de Narbonne	34220	SAINTE PONS DE THOMIÈRES	CASTRES
GONCALVÈS Grégory	BP 6	81390	BRIATEXTE	ALBI CASTRES
HILAIRE Céline	BP 80080	81603	GAILLAC	ALBI
JALRAN Anne-Marie	4, rue de Bernadis	81500	LAVAU	ALBI CASTRES
JARZINA Frédérique	BP 30005	81430	VILLEFRANCHE- D'ALBIGEOIS	ALBI CASTRES
LANNES Angèle	BP 47	31250	REVEL	CASTRES
LEGRAND Nathalie née DARNIS	BP 70636	31006	TOULOUSE CEDEX 6	ALBI CASTRES
LEMORE Corinne née LOUP	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	ALBI CASTRES
LUCIANI Adrien	30, chemin de St Salvadou	81000	ALBI	ALBI CASTRES
MARTINEL Nadia	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	CASTRES
MÉDALLE Olivier	14, impasse de Cavaillès	81210	MONTFA	ALBI CASTRES
MOULIS Carol née COINTET	BP 44	81150	MARSSAC S/TARN	ALBI CASTRES
NOGARO Marylin	2 bis, boulevard Carnot	81120	RÉALMONT	ALBI CASTRES
PENDARIÈS Véronique	BP 40004	81027	ALBI CEDEX	ALBI CASTRES
PRIVAT Régine née GUIBBAL	20, avenue Paul Bodin	81190	TANUS	ALBI CASTRES
PUEL France	26, rue Justin Alibert	81000	ALBI	ALBI CASTRES
RECH Marie-Chantal née BELLEGARDE	Le Bourdet	81600	SENOUILLAC	ALBI
RECH Sandra	BP 60052	81600	GAILLAC	ALBI CASTRES
ROUTABOUL Dominique Née GILLET	BP 6	81380	LESCURE	ALBI
SANCHEZ Sandra	BP 1	81310	LISLE S/TARN	ALBI CASTRES
SEMAIL Florence née CROS	2 bis, boulevard Carnot	81120	RÉALMONT	ALBI CASTRES
SÉRÉ DE RIVIÈRES Pierre	18, chemin du Cap de l'Homme	81120	LABASTIDE DÉNAT	ALBI CASTRES
SKIRA Judith	Hameau de Cuserviès	11380	ROQUEFÈRE	CASTRES
TREILHOU Jean	Les Levades, route de Prunet	81190	PAMPELONNE	ALBI CASTRES
VÉRO Patrick	735, route de Coussac	31380	SAINTE JEAN L'HERM	ALBI
VIOLET Christian	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	CASTRES
VIOLET Isabelle née RANICA	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	CASTRES

3- Personnes physiques préposées d'établissement et services sur les ressorts des tribunaux de grande instance d'Albi et de Castres :

(Article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles)

Madame BOUSQUET Marlène, préposée d'établissement
désignée par le directeur de l'hôpital de Graulhet.

Etablissements conventionnés :

EHPAD ST FRANÇOIS
Boulevard de la liberté
BP 49
81301 GRAULHET

EHPAD PRÉ DE MILLET
Boulevard de la liberté
81301 GRAULHET

Madame CADAS Véronique, préposée d'établissement

désignée par le directeur de l'EHPAD de Monestiés, le directeur du Centre Hospitalier de Lavaur et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet

Établissements conventionnés :

EHPAD de Plaisance
3, rue Moulin de Flottes
81640 MONESTIES

EHPAD Le Domaine
14, place du Foirail
81640 MONESTIES

Centre Hospitalier de Lavaur
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

MAPAD
Avenue Augustin Malroux
81500 LAVAUUR

USLD
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

Centre Philippe Pinel
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

Hôpital de jour et Centre Médico Psychologique
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet
6, avenue de la Montagne Noire
81108 CASTRES

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des **mesures d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département du Tarn :

I – Services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs sur les ressorts des tribunaux de grande Instance d'Albi et de Castres:

(Article L. 312-1-14° du code de l'action sociale et des familles)

- Association Tutélaire du Tarn (A.T.81)
17, rue Gustave Eiffel
Immeuble Antarès
81000 ALBI
Tél : 05 63 48 73 10

- Établissement de protection et d'accompagnement social (EPAS) de l'APAJH
46 rue Séré de Rivières
CS 31340
81013 ALBI CEDEX 9
Tel : 05 63 45 45 52

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
13, rue des cordeliers
CS 83390
81011 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 48 73 00

2– Personnes physiques exerçant à titre individuel sur les ressorts des tribunaux d'Albi et de Castres :

(Article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

3 – Personnes physiques préposées d'établissement et services:

(Article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges des tutelles en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département du Tarn : (article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles)

1– Personnes morales gestionnaires de service sur les ressorts des tribunaux d'Albi et de Castres :

(Article L 312-1-15° du code de l'action sociale et des familles)

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
Service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial
13, rue des cordeliers
CS 83390
81011 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 48 73 00

2- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(Article L 474-4 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

3- Personnes préposées d'établissement et services :

(Article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

Article 4 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2019. Il annule et remplace, à cette date, l'arrêté préfectoral du 21 février 2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance d'Albi et de Castres,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Albi et de Castres,
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance d'Albi et de Castres,
- au Conseil Départemental du Tarn.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Tarn, dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7- également dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 11 U AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE